



COMMUNE DE DIEULOUARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 04 avril 2025 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 04 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nombreux partenaires (Etat, Conseil Départemental, Région, l'Agence de l'eau, ...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Note de présentation du Budget Primitif 2025 Budget annexe Assainissement

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	PROPOSITION 2025	OBJET	PROPOSITION 2025
Charges à caractère général	285 750,00 €	Excédent brut reporté	168 900,01 €
Charges de personnel et frais assimilés	88 100,00 €	Produits des services, domaine et ventes diverses	521 500,00 €
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
Autres charges de gestion courante	10 010,01 €	Dotations, subventions et participations	
Charges financières	31 100,00 €	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
Charges exceptionnelles	8 000,00 €	Produits exceptionnels	100,00 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €	Produits financiers	
Dotations provisions semi-budgétaires	40 000,00 €	Reprises sur provisions et dépréciations	44 000,00 €
Total dépenses réelles	472 960,01 €	Total recettes réelles	738 000,01 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	341 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	75 960,00 €
Virement à la section d'investissement			
TOTAL	813 960,01 €	TOTAL	813 960,01 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	PROPOSITION 2025	OBJET	PROPOSITION 2025
Immobilisations incorporelles	115 000,00 €	Excédent d'investissement reporté	856 948,87 €
Immobilisations corporelles	108 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	
Immobilisations en cours	807 488,87 €	Subventions d'investissement reçues	
Remboursement d'emprunts	61 500,00 €	Emprunts et dettes assimilés	
Autres immobilisations financières		Immobilisations incorporelles	
Dépenses imprévues	30 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 960,00 €	Virement de la section de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE			
TOTAL	1 248 948,87 €	TOTAL	1 248 948,87 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux concernant le Saut des Maly
- Fourniture et pose d'un déflecteur hydraulique pour la STEP
- Révision de la STEP
- Remplacement de conduites pour l'année 2025

d) Les recettes d'investissements :

La commune va poursuivre sa recherche active de subventions pour financer les investissements en cours et à venir (Agence de l'Eau, DETR, DSIL, ..., sont autant de partenaires qui seront mobilisés).